

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 15 mai 2018

Service eau inondation
Unité milieux aquatiques et ressource en eau
Réf. : SEI/RB n° chrono 2018- 257
Affaire suivie par : Richard BUCHET
☎ 04.66 62 63 52
Courriel : richard.buchet@gard.gouv.fr

Le préfet
à

EARL Domaine de la Baranière
Chemin de Saint Roman
Quartier Saint Martin
30200 BAGNOLS sur Cèze

Objet : Attestation de prélèvement parcelle AC 192 à Bagnols sur Cèze
Réf. : Cascade 30-2018-00042.

Le 21 février dernier vous avez déposé un dossier de déclaration relatif à un prélèvement agricole situé sur la commune de Bagnols sur Cèze. Les compléments demandés ont été fournis le 23 mars 2018.

Les caractéristiques de l'ouvrage et du prélèvement sont les suivantes :

Commune d'implantation	Bagnols sur Cèze
Lieu-dit :	Malpasset
Section cadastrale	AC
Parcelle	192
Bassin versant	Cèze Aval
Nom de la masse d'eau concernée	Formations tertiaires côtes du Rhône (FRDG218)
Moyen de prélèvement	Forage
Profondeur de l'ouvrage	50 m
Débit du prélèvement	9 m ³ /heure maximum (2,5 l/s)
Volumes annuels prélevés	6 000 m ³ maximum
Volumes mensuels prélevés	2 900 m ³ maximum pour le mois de juillet, (1 800 m ³ en août, 1 200 m ³ en juin, 80 m ³ en septembre et 20 m ³ en octobre)
Volume journalier	Non indiqué
Utilisation	Irrigation de 6 ha de vignes en goutte à goutte
Période de prélèvement	du 1 juin au 15 octobre inclus
Moyen de comptage	Dispositif de comptage

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est considéré comme complet. Dans ces conditions, vous pouvez démarrer les travaux dès réception de cette lettre.

Je vous rappelle que, s'agissant d'un prélèvement, lors de son utilisation votre installation devra être pourvue **d'un système de comptage volumétrique** (art L 214-8 du code de l'environnement), afin de comptabiliser les volumes prélevés.

Vous êtes, également, tenu de consigner ces volumes prélevés tous les mois, dans un registre spécialement ouvert à cet effet.

De plus je vous remercie par avance de bien vouloir me communiquer avant le 1^{er} mars de l'année suivante, **les relevés mensuels et annuel des volumes prélevés.**

Si les caractéristiques de votre installation devaient être modifiées à l'avenir, par exemple si vous décidez d'augmenter le prélèvement, vous devrez en informer préalablement mes services.

Enfin, vous êtes tenu de respecter les arrêtés de restriction des usages de l'eau liés à la sécheresse lorsqu'ils seront en vigueur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service eau et inondation



Vincent COURTRAY